

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 02 OCTOBRE A 18H  
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIME-LA-PLAGNE**

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

| Présents | Excusés (pouvoir à) | Absents |
|----------|---------------------|---------|
| 20       | 5                   | 2       |

Présents :

Mmes ASTIER Fabienne, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle  
MM. SPIGARELLI Lucien, BOUTY Georges, BROCHÉ Richard, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian, VILLIBORD Guillaume.

Absents excusés :

Mmes BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), CHAMOUSSIN Bernadette (donne pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER), FAVRE Maryse (donne pouvoir à M. Guillaume VILLIBORD), MM. BOCH Jean-Luc (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE), MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à M. Didier FAVRE)

Absents :

Mme LIMONTA VERTHIER Muriel  
M. DUCOGNON Guy

En préambule de la séance sont invitées pour la présentation des services et du fonctionnement de l'APTV, mesdames Sandra OLLIER Directrice de l'APTV, Pauline BOCH Responsable du service GEMAPI, et Amandine COLEUR Chargée de mission Transition énergétique.

Mme Sandra OLLIER remercie le président, et présente l'APTV.

Le territoire de l'APTV comprend 44 communes sur 6 intercommunalités. Une nouveauté : l'adhésion de la communauté d'agglomération d'Arlysère dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Les différentes compétences sont présentées. Celles-ci sont « à la carte » pour ses adhérents.

Le budget est présenté en précisant que le budget GEMAPI est un budget annexe.

Des évolutions ont eu lieu notamment le renouvellement de divers programmes européens, ouverture de nouveaux champs (mobilité, transition énergétique, GEMAPI), et enfin une réflexion sur l'évolution du SCOT.

Mme Pauline BOCH responsable du service GEMAPI présente le service : le périmètre d'intervention a été découpé en 3 afin d'avoir sur chaque territoire des techniciens de rivière qui connaissent bien ceux-ci. Ils interviennent sur l'entretien berges, curage etc... et sont aussi un support au pôle ingénierie.

L'entretien des cours d'eau doit être fait par les propriétaires riverains. Néanmoins, la GEMAPI intervient dans certains cas (articulations avec d'autres acteurs ou si cela répond à une notion d'intérêt général)

La Communauté de Communes les Versants d'Aime participe à hauteur de 44 % du budget principalement sur la vallée du Ponthurin.

M. Didier FAVRE précise que les conditions climatiques peuvent modifier les dépenses qui n'avaient pas été prévues au budget.

M. Lucien SPIGARELLI précise que la Communauté de Communes les Versants d'Aime applique une taxe GEMAPI basse par rapport aux autres intercommunalités du secteur.

M. Richard BROCHE demande si pour les avis de PLU la GEMAPI est consultée. Mme BOCH confirme.

Mme Amandine COLEUR, chargée de mission transition énergétique, présente le contrat chaleur renouvelable (qui est une délégation du FONDS CHALEUR de l'ADEME).

L'idée est d'accompagner les projets de toutes les structures ayant un SIRET afin de leur simplifier les démarches. Mais à ce jour, le contrat chaleur renouvelable est en attente de validation pour la Tarentaise. En Savoie il s'agit du dernier territoire à ne pas être couvert par ce contrat.

Mme Amandine COLEUR continue en parlant du dispositif Coach Renov qui permet d'accompagner les particuliers ou copropriétaires dans réalisation de travaux énergétiques d'ampleur. Ce dispositif a été renouvelé depuis début septembre, mais il est axé sur les résidences secondaires et les maisons individuelles en auto rénovation. (Ce qui ne concerne pas Ma Prime Renov)

L'espace conseil France Renov est cofinancé par l'APTV. A partir du 1er janvier 2025 elle cofinancera le nouveau service « Service Public de Rénovation de l'Habitat » avec l'ANAH et le département.

Concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables, il s'agit d'une obligation pour toutes les communes afin de définir des zones susceptibles de recevoir ces énergies renouvelables. L'APTV accompagne les communes en ce sens.

M. Guillaume VILLIBORD fait remarquer que concernant Peisey-Nancroix, la commune a mobilisé beaucoup de personnes (élus et techniciens) et d'énergie, dans les délais contraints imposés par l'état et qu'une fois le travail effectué, la préfecture a informé qu'en tant que communes du parc national de la Vanoise, d'autres restrictions et exclusions ont été ajoutées aux conditions initiales.

Il est précisé que le COT porté également par l'APTV va permettre de trouver de la cohérence à l'échelle du bassin de vie.

M. Jean-Louis SILVESTRE demande si dans l'attente du renouvellement du contrat chaleur renouvelable, les dossiers sont malgré tout suivis par l'ADEME.

Mme COLEUR répond que le contrat est prêt, mais que l'ADEME doit trouver la bonne organisation pour le portage.

M. Lucien SPIGARELLI indique que dans le cadre du CLS il y a une exposition intéressante qui traite des risques des écrans et du cyber harcèlement

Les agents de l'APTV quittent le Conseil Communautaire à 18h48 en laissant à disposition des comptes rendus d'activité 2023.

Le Président constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h49.

M. Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 04 septembre est validé à l'unanimité.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 DECHETS – RAPPORT ANNUEL**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'au titre de ses compétences en matière de gestion des déchets, la Communauté de Communes est tenue de produire un Rapport annuel sur le coût et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Le rapport annuel 2023 est présenté en séance par M. Cyril CHENAL, Responsable du service.

M. Richard Broche demande le coût Valobat pour la déchetterie. M. Cyril CHENAL indique que dans ce cadre précis il n'y aura plus de dépense pour la COVA et de facturation pour les professionnels. Il demande ensuite, si l'évolution de la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés tient compte de la population en termes de fréquentation sur les stations de ski.

M. Cyril CHENAL répond que la Dotation Globale de Fonctionnement est un indicateur qui ne prend pas en compte ce facteur.

Mme Isabelle GIROD-GEDDA intervient pour remercier le service pour leur réactivité lors de la présence de nids de guêpes aux Coches.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE le rapport d'activité annuel présenté.**

**2. FINANCES**

**2.1 BUDGET PRINCIPAL 2024 : REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Le président rappelle au conseil communautaire la nécessité de mettre en place une procédure d'Autorisation de Programme (AP) / Crédits de paiement (CP) pour un programme d'investissement s'échelonnant sur plusieurs exercices, de façon à :

- Faciliter l'arbitrage des élus sur la faisabilité des projets, pour des investissements impactant les budgets futurs;
- Accroître la visibilité de ces opérations en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à leur réalisation;
- Limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources au fur et à mesure;
- Augmenter le taux de consommation des crédits inscrits au budget et supprimer pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un projet d'investissement pluriannuel. Elles sont déclinées en plusieurs enveloppes successives: les CP, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Le Président propose de réviser l'autorisation de programme « COVA –accueil de loisirs et siège administratif » votée le 27 mars 2024 afin de tenir compte de besoins nouveaux.

M. Yann MAGNANI précise que cette révision permet de libérer des fonds initialement affectés au désamiantage de la Maison Fleury au profit d'une étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking de la base de loisir au Gothard, parallèlement à l'étude de mise en œuvre d'ombrières photovoltaïques.

M. Didier FAVRE demande si nous travaillerons avec EDF pour l'enfouissement de la ligne qui passe juste au-dessus du parking.

M. MAGANI répond que la collectivité peut effectivement se rapprocher D'EDF.

| Budget Principal / Autorisations de programme (AP) en € / 2024 |   |                  |                   |                |   |
|--|---|------------------|-------------------|----------------|---|
| Code   | Libellé                                   | Coût initial     | Révision          |                | Observations                                    |
|  |   |                  | BP 2024           | DM N°2         |   |
| VOIE VERTE   | Travaux voie verte jusqu'à Centron        | 3 568 000        | -3 466 610        |                | En attente arbitrage selon différents scénarios |
| CTC  | Centre technique communautaire            | 985 000          | 1 620 736         |                | En attente arbitrage selon différents scénarios |
| MALADIÈRE  | Requalification stade de la Maladière     | 2 222 000        | 694 168           |                | opération clôturée en 2023                      |
| COVA   | Accueil de Loisirs et siège administratif | 100 000          | 7 116             | -60 000        | En attente étude programmation                  |
|  | <b>Total</b>                              | <b>6 875 000</b> | <b>-1 144 590</b> | <b>-60 000</b> |   |

## 4Budget Principal / Crédits de paiement (CP) en € / 2024

| Code       | Libellé                                   | CA            | CA            | CA               | Prévisions       |                  |          | Total            |
|------------|---|---------------|---------------|------------------|------------------|------------------|----------|------------------|
|            |   | 2021          | 2022          | 2023             | 2024             | 2025             | 2026     | CP               |
| VOIE VERTE | Travaux voix verte jusqu'à Centron        | 12 570        | 11 820        | 0                | 77 000           |                  |          | 101 390          |
| CTC        | Centre technique communautaire            | 13 739        | 3 339         | 51 658           | 1 457 000        | 1 080 000        |          | 2 605 736        |
| MALADIERE  | Requalification stade de la Maladière     |               | 48 663        | 2 867 505        | 0                | 0                |          | 2 916 168        |
| COVA       | Accueil de Loisirs et siège administratif |               |               | 7 116            | 40 000           |                  |          | 47 116           |
|            | <b>Total</b>                              | <b>26 309</b> | <b>63 822</b> | <b>2 926 279</b> | <b>1 574 000</b> | <b>1 080 000</b> | <b>0</b> | <b>5 670 410</b> |

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la révision des autorisations de programme.

**2.2 BUDGET PRINCIPAL 2024 : DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Le Président expose les raisons de cette décision modificative en présentant l'évolution des besoins en investissement après le vote du budget primitif le 27 mars 2024.

En vue de la réalisation du projet d'aménagement du parking de la base de loisirs par un maître d'œuvre, le montant prévisionnel des honoraires est à prévoir au budget.

| Article budgétaire                     |                                       | Fonction | Montant       | Observations   |
|--|---------------------------------------|----------|---------------|--|
| <b>SECTION INVESTISSEMENT</b>          |                                       |          |               |  |
| <b>DEPENSES</b>                        |                                       |          |               |  |
| 21318                                  | Autres bâtiments publics              | 020      | -48 000,00 €  | AP COVA Siège administratif et accueil de loisirs<br>MO projet aménagement parking base de loisirs |
| 21318                                  | Autres bâtiments publics              | 7212     | -12 000,00 €  |  |
| 2128                                   | Agencement et aménagement de terrains | 325      | 60 000,00 €   |  |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |                                       |          | <b>0,00 €</b> |  |

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :-**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal 2024.

**2.3 BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le président explique que les créances de plus de 2 ans restant en recouvrement doivent faire l'objet de dépréciation.

L'article R.2321-2 3 du code général des collectivités territoriales dispose que les collectivités ont l'obligation de constituer une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis.

Cela se traduit par la comptabilisation d'une charge de fonctionnement au débit du compte 6817.

## Budget Transports scolaires 2024 / Décision modificative N°1

| Article budgétaire                      | Montant   | Observations     |
|---|---|------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>        |   |                  |
| <b>DEPENSES</b>                         |   |                  |
| 673                                     | Titres annulés sur exercices antérieurs         | -100,00 €        |
| 67                                      | <b>Total charges exceptionnelles</b>            | <b>-100,00 €</b> |
| 6817                                    | Dotations aux dépréciations d'actifs circulants | 100,00 €         |
| 68                                      | <b>Total charges exceptionnelles</b>            | <b>100,00 €</b>  |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |   | <b>0,00 €</b>    |

### Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE la décision modificative n° 1 sur le budget des transports scolaires.**

## 3. MARCHÉS PUBLICS

### 3.1 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRANSPORT DES DECHETS TRANSITANT PAR LE QUAI DE TRANSFERT DE VALEZAN

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Versants d'Aime, conjointement avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, a construit un quai de transfert pour les déchets sur le site du Praz de Valezan.

Pour l'exploitation de ce futur équipement, il est nécessaire de désigner un prestataire qui sera en charge de mettre à disposition des semi-remorques et d'assurer le transport des déchets jusqu'à leurs exutoires.

Le marché signé en octobre 2020 arrive à son terme le 26 octobre 2024. Aussi, il convient de désigner un nouveau titulaire.

Pour ce faire, un appel d'offre ouvert a été lancé le 14 juin 2024. Le marché sera conclu pour une période d'un an reconductible trois fois (soit quatre ans au total) pour un montant maximum annuel de 850 000 € HT.

Il est à noter que la COVA refacture trimestriellement à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise sa part de ce marché au prorata des quantités que cette dernière livre au quai de transfert.

La CAO s'est réunie le 24 septembre 2024, pour procéder à l'analyse des offres et propose au Conseil d'attribuer le marché COVA202-004 « PRESTATIONS DE TRANSPORT DES DECHETS ISSUS DU QUAI DE TRANSFERT DE VALEZAN POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VERSANTS D'AIME » à l'entreprise Nantet – ZAC de la Charbonnière – Petit Cœur – 73260 AIGUEBLANCHE pour un montant annuel estimé à 534 431,73 euros HT pour une durée d'un an reconductible trois fois.

M. Cyril CHENAL précise que la fiabilité du prestataire est très importante pour le fonctionnement du quai de transfert. Il indique que la société choisie a appliqué un prix inférieur à ceux pratiqués en 2024.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte l'attribution du marché d'exploitation à l'entreprise Nantet – ZAC de la Charbonnière – Petit Cœur – 73260 AIGUEBLANCHE pour un montant annuel estimé à 534 431,73 euros HT pour une durée d'un an reconductible trois fois.**

**3.2 LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE PARKING DE LA BASE DE LOISIRS DES VERSANTS D'AIME**

Le président rappelle au conseil que :

Soucieuse de participer au déploiement des énergies renouvelables sur son territoire, la COVA souhaite contribuer activement à la politique de promotion des énergies issues de la force radiative du soleil.

En parallèle, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023 impose l'installation d'ombrières photovoltaïques sur au moins la moitié de la surface des parkings de plus de 1 500 m<sup>2</sup>.

A cette fin, la COVA décide de mettre à profit son patrimoine public et de mettre à la disposition d'installateurs et exploitants d'équipements photovoltaïques, certaines parties de son foncier appartenant à son domaine public.

Les parcelles identifiées, propriétés de la COVA sur la commune de La Plagne-Tarentaise (73210) sont les suivantes:

| SECTION | N°   | LIEUDIT OU VOIE   | SURFACE               |
|---------|------|-------------------|-----------------------|
| 0A      | 0495 | Chemin du contour | 7 255 m <sup>2</sup>  |
| 0A      | 1650 | Chemin du contour | 7 230 m <sup>2</sup>  |
| 0A      | 1832 | Chemin du contour | 14 209 m <sup>2</sup> |

La zone d'étude est reprise ci-après :



Un groupement est intéressé pour le déploiement du projet.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques s'agissant d'une manifestation d'intérêt spontanée, la COVA doit s'assurer au moyen d'une publicité préalable et suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

En ce sens un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement de ce projet sera publié sur le site internet de la COVA jusqu'au 25 octobre 2024.

M. Didier FAVRE demande si les parcelles sont communales.

M. Lucien SPIGARELLI indique que la Communauté de Communes des Versants d'Aime est propriétaire de ces parcelles.

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt sur le projet.**

### **4. DECISIONS DU PRESIDENT**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 8 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2020-063).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 04 septembre 2024, 1 décision a été prise :

|          |  |  |
|----------|--|--|
| 2024-045 | Convention d'occupation du domaine privé – Le Breuil | Pour permettre au camion de collecte des déchets de faire demi-tour au Breuil (commune d'Aime-la-Plagne), une convention tripartite est signée entre M. CHENU propriétaire du terrain, la Communauté de communes les Versants d'Aime et la mairie d'Aime-la-Plagne. La mise à disposition et le déneigement sont réalisés à titre gratuit. |
|----------|--|--|

### **5. INFORMATION AU CONSEIL**

Mme Sandrine CLAIR présente le programme du Xplore Alpes Festival. Elle rappelle que la Communauté de Communes les Versants d'Aime subventionne l'association qui organise l'évènement. Cette année, les écoles du canton seront présentes sur plusieurs interventions. La soirée d'ouverture aura lieu le 17 octobre à la Basilique.

A 19h22 départ de Mmes Astier et Faggianelli.

Mme Sylviane DUCHOSAL évoque la semaine bleue (bouger pour entretenir la flamme) en présentant les divers ateliers. Certains d'entre eux ont été annulés (mauvais temps, arrêt maladie des professionnels de la maison de santé). Le goûter aura lieu à Landry le mardi 8 octobre de 14h à 17h. M. Lucien SPIGARELLI indique que le hall de la Maison du Soleil contient des objets « olympiques » dans le cadre de la semaine bleue et invite les conseillers à se rendre à l'EHPAD.

Mme Sylviane DUCHOSAL indique que l'association « une façade sur la vie » a offert un chèque de 2400 euros à la Maison du Soleil ce qui leur a permis d'acheter 2 couvertures sensorielles. Cette association, composée de professionnels du bâtiment propose de déposer un dossier de demande d'intervention afin de refaire la partie arrondie devant l'Ehpad. Il est précisé que ceci s'effectuerait à titre gracieux au printemps prochain.

M. Fabrice GIOVANNELLI nous parle de l'exposition du moment à la Maison des Arts « Alchimie de la Terre » qui a lieu du 1<sup>er</sup> au 18 octobre, présentée par 2 artistes.

M. Michel GOSTOLI indique que le stade de la Maladière a été classé par la ligue de football. On pourra dorénavant y jouer en « district 2 ».

- ✓ Dates des prochains conseils communautaires :
- Mercredi 6 novembre
  - Mercredi 4 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30

Le secrétaire de séance,

Michel GOSTOLI



Le Président,

Lucien SPIGARELLI



**LES VERSANTS D'AIME**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENITAISE  
BP 60 - 73212 AIME-LA-FLAGNE CEDEX